COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2023

<u>Présents</u>: M.M Philippe CHALLANT, Serge

GREMILLOT, Jacques ROUSSEL, Thierry

CHANSON, Éric JACQUEL.

Mmes Julienne EME, Cécile ROUSSEAU, Annick DURAND, Françoise LALLEMAND, Sandrine

FOLLOT-ZANON, Brigitte COUET

Procuration: Mme Marie-Catherine **VERRY** à Mme Annick

DURAND

Absents excusés: MM. Alexis COUTURIER, M. James DUPONT,

M. Grégory TOMCZAK

Secrétaire de séance : M. Serge GREMILLOT.

1 - Désignation du secrétaire de séance

<u>Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire désigne</u> à l'unanimité,

- Monsieur Serge GREMILLOT est nommé en tant que secrétaire de séance.



2 - Approbation de la séance précédente

<u>Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire adopte à 11 voix pour et 1 abstention,</u>

Le Procès-verbal de la séance du 31 janvier 2023



3 - <u>Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal</u>

- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°19/20 du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020,
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,
- Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) du 1^{er} février 2023 au 7 mars 2023 :

N° dossier	Propriétaire	Adresse du bien	Références cadastrales	Surface	Propriété Bâtie : B Non Bâtie : NB
03/23	M. F	3 rue de la Levée	AD n°26	15a 22	В
04/23	Mr et Mme S.	2 Impasse du Magny	AC n°181 AC n°191 AC n°201	04a 36ca 02a 45ca 01a 33ca	B B B
05/23	M.M-T	Les Carpières derrière la Côte	D n°185	41a 90ca	В

Le Conseil Municipal prend acte du présent compte-rendu



4 - <u>Demande de subventions des associations diverses au titre de l'année 2023.</u>

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal des demandes de subvention pour l'année 2023. Les demandes sont les suivantes :

Associations communales:

➤ Association les Zébulons	400 €
➤ Association USC Sermamagny	4 500 €
➤ Association Danse Country	400 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix pour et 1 voix contre :

- décide d'attribuer et de verser une subvention pour un montant total de 4 490 € aux associations mentionnées, répartie comme suit :

> Association les Zébulons	290 €
> Association USC Sermamagny	
Association Danse Country	

- dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2023.



5 - <u>Locations Maison Bardy - Révision des tarifs de la vaisselle.</u>

Suite à l'achat de nouveau matériel et à l'augmentation de celui-ci, Monsieur le Maire propose la révision des tarifs de la vaisselle cassée ou manquante de la salle des fêtes la Maison Bardy. Monsieur le Maire propose d'appliquer les tarifs indiqués sur le tableau joint à compter du 1^{er} avril 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide les tarifs proposés dans le tableau (consultable en Mairie) et dit qu'ils seront applicables à partir du 1^{er} avril 2023.



6 - Modification de la délibération n°82/22 - Convention d'occupation du domaine public pour la téléphonie mobile

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la délibération n°82/22 du 13 Décembre 2022 doit être modifiée en raison de difficultés liées à l'accès par un droit de passage et d'un défrichement à effectuer.

Monsieur le Maire précise que l'antenne sera finalement implantée au sud (et non plus au nord) de la parcelle communale cadastrée D990; lieu-dit « Près du Moulin des Champs ». L'accès à cette parcelle se fera dorénavant par la parcelle communale D1097, perpendiculairement à la rue de la Pouchotte. De ce fait, il n'est plus nécessaire de solliciter un droit de passage ni de procéder à un défrichement.

La société FREE MOBILE s'engage à réaliser une clôture et à poser une porte sur la parcelle D1097 pour sécuriser le bétail présent dans la pâture. Une haie d'arbustes d'essences locales sera plantée et une clôture à bovins d'une hauteur de 2 mètres sera implantée tout autour du site.

FREE MOBILE prendra également en charge une clôture provisoire posée, durant les travaux, par l'exploitant agricole afin de protéger le bétail du chantier.

Enfin, l'installation du nouvel équipement nécessitera une extension du réseau électrique d'une distance d'environ 240 mètres depuis la rue Nouvelle. S'agissant d'une extension supérieure à 100 mètres, les travaux seront pris, au titre de l'article L332-8 du code de l'urbanisme, intégralement en charge par l'opérateur.

Les autres termes de la délibération n°82/22 du 13 Décembre 2022 restent inchangés y compris les conditions financières du contrat de bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix pour et 1 abstention :

- accepte les modifications relatives à l'implantation de l'antenne au sud (et non plus au nord) de la parcelle communale cadastrée D990; lieu-dit « Près du Moulin des Champs » dans les conditions définies ci-dessus;
- précise que l'accès à cette parcelle se fera dorénavant par la parcelle communale D1097, perpendiculairement à la rue de la Pouchotte.



7 - Grand Belfort - Avis sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID)

A la suite de la conférence intercommunale du logement du 02 décembre 2022, nous avons reçu le projet de plan partenarial de gestion de la demande en logement social (PPGDLSID) des services du Grand Belfort.

Lecture faite, il apparaît que 3 logements sociaux privés de la commune, rue de la Savoureuse, n'apparaissent pas dans le parc locatif social du Grand Belfort. Monsieur le Maire propose de communiquer les adresses de ces 3 logements aux services du Grand Belfort afin de mettre à jour cette base de données.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des demandeurs du Grand Belfort Communauté d'Agglomération,
- précise que les 3 logements sociaux privés situés sur la commune seront rajouter à la base de données.

8 - Ajout à la délibération n°07/23 du CM du 31/01/2023 Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023)

Par délibération n°07/23 du Conseil Municipal du 31 Janvier 2023, il a été voté l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 pour un montant total 74 800 € (sur la somme de 217 536,32 € représentant la limite de 25 % des crédits ouverts au budget primitif 2022).

Pour permettre d'engager la liquidation d'une dépense en section d'investissement, il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires au chapitre 21 « immobilisations corporelles », article 2152 « Installations de voirie » pour un montant de 2 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à ouvrir des crédits supplémentaires au chapitre 21 « immobilisations corporelles », article 2152 « Installations de voirie » pour un montant de 2 000 €.
- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts comme indiqués ci-dessus.

Questions Diverses

Repas des Aînés - Changement de date:

Pour des raisons d'organisation, le repas des Aînés initialement programmé le dimanche 22 Octobre 2023 <u>est reporté au dimanche 5 Novembre 2023</u> à midi à la Maison Bardy.

Les personnes concernées recevront une invitation.



RPI: Conventionnement avec la CCVS

Lors du conseil d'école du 28 Février dernier, il a été annoncé par les élus de la CCVS (Communauté de Communes des Vosges du Sud) que cette dernière renonce au conventionnement avec la Commune de Sermamagny pour l'organisation d'une entente avec le RPI actuel. Cela supposait une dissolution du syndicat mixte de gestion du RPI pour le remplacer par une entente intercommunale.

A l'issue d'une consultation juridique menée par un cabinet d'avocats (étude demandée par la CCVS), l'entente intercommunale entre la CCVS et la commune de Sermamagny n'engendrerait que des inconvénients et conduirait à un alourdissement sensible de la gestion du service.

Une réunion entre les 3 maires des communes membres est prévue très prochainement pour s'interroger sur l'avenir du Syndicat Mixte de Gestion du RPI des Champs sur l'Eau.



Blasons avec drapeaux - École Maternelle et Mairie :

Récemment un blason avec drapeaux tricolore et européen a été installé sur les frontons de la mairie et de l'École Maternelle.

Ces équipements seront également prévus pour les autres bâtiments communaux

(Maison Bardy, vestiaires foot).





Déchets ménagers et tri:

Désormais, l'ensemble des communes du Grand Belfort ont les mêmes consignes de tri. Vous pouvez, si nécessaire, demander le changement de bacs jaunes plus grands sur le site www.grandbelfort.fr

<u>Projets 2023/2024:</u> nouvelles filières de collecte dans les déchetteries (polystyrène, extincteurs...), modification des horaires des déchetteries (augmentation de l'amplitude d'ouverture), sensibilisation à l'environnement et à la gestion des déchets dans les écoles, collecte des biodéchets...



Festival « Bougeaulac »:

Le dimanche 30 Avril 2023 de 10h à 18h aura lieu le festival « Bougeaulac », salon des sports de plein air et de bien-être au Malsaucy (bases nautique et de loisirs), organisé par le Département.

L'objectif de cette journée est de présenter aux usagers un panel d'une vingtaine d'associations de ce secteur, durant laquelle des activités, petits ateliers seront

proposés aux enfants.

Inscription à l'école Maternelle:

Pour les enfants de la commune nés en 2020, les inscriptions à l'école maternelle pour la rentrée de Septembre 2023 auront lieu (sur rendez-vous) à l'école:

- Vendredi 31 mars de 16h30 à 18h00
- Mardi 4 Avril 2023 de 8h50 à 11h30 et de 13h30 à 16h20

Avant de <u>prendre rendez-vous avec la directrice de l'école Maternelle</u>, Madame GILGENKRANTZ, il convient d'obtenir un **certificat d'inscription scolaire** auprès de la Mairie, sur présentation des documents suivants:

- Livret de famille,
- Carnet de santé (avec vaccinations obligatoires à jour),
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- Pièce d'identité de l'un des parents.

Contact école: 03.84.29.14.73 / maternelle.sermamagny@ac-besancon.fr



Rappel application ILLIWAP:

En complément du site internet de la commune, il est désormais possible de télécharger anonymement, gratuitement en toute sécurité et sans inscription préalable, l'application ILLIWAP. Ce dispositif vous permettra d'être informé en temps réel des actualités, alertes, infos pratiques, évènements... Depuis la mise en place de cette application, déjà 8 informations ont été diffusées auprès des abonnés. Nous comptons de nombreux retours positifs et remerciements de la part des utilisateurs.

